

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU  
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5  
DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002**

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

**PROCES-VERBAL N° LYC-09-1068 L**

et 1 annexe de 4 pages

MATERIAU présenté par :

MARQUE COMMERCIALE :

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu de verre armure satin (96 %) enduit de silicone (4 %)  
Masse surfacique nominale : 250 g/m<sup>2</sup> ± 10 %  
Epaisseur nominale : 0.21 mm ± 10 %  
Coloris : blanc translucide

RAPPORT D'ESSAI : N° LYC-09-1068 du 26 janvier 2009

NATURE DES ESSAIS : Brûleur électrique  
Pouvoir Calorifique Supérieur

CLASSEMENT :

**M 0**

DURABILITE du classement (Article 5 de l'annexe 2) : non limitée a priori.

*Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.*

*Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.*

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

A Lyon, le 26 janvier 2009

Directeur ou son représentant  
Jacques - Hervé LEVY